

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2008**

Délibération
n° 2008.10. 91.B

**Hôtel d'Entreprises
du Grand Girac –
Société INMAC
WSTORE : signature
de la convention
d'occupation précaire**

LE VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

Excusé(s) représenté(s) :

HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC – SOCIETE INMAC WSTORE : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Par délibération n°38B du 3 juillet 2008, le bureau communautaire a autorisé la transformation d'une partie des locaux de la pépinière en « hôtel d'entreprises » permettant ainsi la location temporaire de bureaux et plateaux à des entreprises tertiaires traditionnelles.

L'entreprise INMAC WSTORE, distributrice de produits informatiques à distance, recherche pour son établissement basé à Saint-Yrieix sur Charente, une nouvelle surface de bureaux pré-équipés afin d'accueillir ses équipes commerciales et sollicite la possibilité de louer un plateau de bureaux au sein de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac.

Il est donc proposé d'approuver une convention d'occupation précaire avec INMAC WSTORE pour la location d'un plateau de bureaux de 93,20 m², pour une durée de 2 années à compter du 8 décembre 2008, au prix de 8 € HT/m²/mois et de 2,4 € HT/m²/mois de charges forfaitaires.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128 du 10 juillet 2008 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 octobre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société INMAC WSTORE au sein de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac à compter du 8 décembre 2008, aux conditions définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
18 novembre 2008	19 novembre 2008